

DEPARTEMENT

PUY-DE-DOME

- N°22–

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID: 063-216304303-20240625-240625_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en

exercice: 33

Nombre de conseillers

présents: 25

Procurations: 5

Nombre de conseillers

absents: 3

OBJET:

Admission de créances éteintes - Budget annexe EAU

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi 19 juin 2024 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire;

Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON, Monique MORENO à Martine MUNOZ, Pepa CAENEN à Claude GOUILLON-CHENOT, Serap ALP à Eric BOUCOURT, Christophe MANKA à Hélène BOUDON,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR, Betul SIMSEK, Farida LAID,

Secrétaire de séance :

Thierry BARTHELEMY



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID: 063-216304303-20240625-240625_22-DE

- N°22-

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE EAU

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- Vu les instructions budgétaires et comptables M49 ;
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Thiers.
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Directeur du SGC de Thiers dans les délais légaux ;
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances d'eau ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (décisions de la commission de surendettement et certificat d'irrécouvrabilité du liquidateur judiciaire).
- Considérant l'annexe ci-jointe détaillant les créances en cause.

CREANCES ETEINTES budget 01401 compte 6542

	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
	101,33 €	16,46 €	117,79 €
	21,92 €	1,20 €	23,12 €
	158,99 €	8,75 €	167,74 €
	93,32 €	5,13 €	98,45 €
	176,45 €	9,71 €	186,16 €
	33,42 €	1,85 €	35,27 €
TOTAL GENERAL	585,43 €	43,10 €	628,53 €

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- Admet en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6542 prévu à cet effet ;
- Autorise le Maire de signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaine de séance

Thierry BARTHELEMY

Le Maire,

Stéphane RODIER